

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° 09/2022 par la commune de Coublevie en date du 18 mai 2022

Commune de Coublevie

Enquête publique relative au classement des voies communales et des chemins ruraux

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 22 juillet 2022

A l'attention de la Commune de Coublevie

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

(Par décision de la commune de Coublevie par arrêté 09/2022 du 18 mai 2022)

Enquête publique conduite du 08 juin 2022 au 22 juin 2022

Siège de l'enquête publique : Mairie de Coublevie

11 Chemin d'Orgeoise – 38500 Coublevie

Communiqué à Monsieur Eric Lamidieu, adjoint à la mairie de
Coublevie

Le vendredi 22 juillet 2022



Les conclusions motivées et l'avis donné dans ce document sont issus de l'enquête publique que j'ai menée sur le classement des voies communales et chemins ruraux de la commune de Coublevie, demandé par la commune de Coublevie et pour laquelle j'ai été désignée le 18 mai 2021 par arrêté de la Maire de Coublevie.

J'ai, en amont, sillonné la commune et plus particulièrement des points sensibles de l'enquête, où des actions de classement, déclassement, aliénation ou alignement sont prévues.



J'ai rencontré Monsieur Lamidieu, Adjoint Environnement, développement durable et Madame Corinne Bourrillon, auteure du document proposant la révision de la voirie communale de Coublevie.

Comme indiqué dans le rapport d'enquête remis à Monsieur L'adjoint, l'enquête s'est déroulée en juin sur 15 jours. La publicité ainsi que les supports d'information ont été

correctement mis en place. Les moyens de réception des observations ont été mis en place, registres, permanences, messagerie.

J'ai ainsi constaté la régularité de la procédure d'enquête publique et la légalité structurelle résultant du dossier soumis à l'enquête par les services de la préfecture.

J'ai remis à Monsieur l'Adjoint le Procès-Verbal de Synthèse, ainsi que le rapport d'enquête dans les délais impartis, ayant ainsi respecté de mon côté la procédure règlementaire.

Le dossier constitué par Madame Bourrillon et validé par la commune a servi de base à l'enquête publique.

J'ai pu constater qu'un travail de fond a été mené pour préparer ce dossier : rappel du cadre règlementaire, rappel de l'historique des voies de la commune, état des lieux très détaillé et très critique. Toutes les voies semblent être répertoriées, avec les éléments requis :

- Numéro
- Nom
- Point de départ,
- Point d'arrivée
- Longueur enregistrée lors du dernier état des lieux en 1984
- Les observations si besoin
- La nouvelle longueur proposée,

Toutes les modifications proposées par rapport au dernier classement de 1984 sont expliquées et commentées en amont du tableau complet.

Trois types d'action sont mises en évidence :

- Ajustement simple, ne nécessitant aucune action administrative
- Modification nécessitant un vote en conseil municipal et une délibération
- Une action auprès des propriétaires prise en compte dans la présente enquête.

Afin de compléter parfaitement le tableau ce classement, des ajouts ont aussi été prévus, ainsi que la prise en compte des places et parkings et l'usage du type voie verte afin de trouver une classification adaptée à certains chemins.

Je regrette le peu de participation et de visites lors de l'enquête. L'enjeu voirie d'une commune est à considérer comme important, ainsi que sa valeur patrimoniale. Les habitants se sont emparés du dossier de façon sélective par le biais du groupe patrimoine qui a participé à l'élaboration du dossier.

Mais l'enquête a stipulé de façon évidente les points qui seront à traiter avec les propriétaires et la population a été informée du projet par tout moyen : affichage, réunion d'information.

Je considère que la proposition de classement des voies de Coublevie est légitime par rapport à l'usage qui est fait des différentes voies, que leur histoire a été utilisée à bon escient pour en demander une éventuelle modification et que les habitants ainsi que le conseil municipal ont tous moyens pour valider ce tableau.

Ma seule recommandation sera de bien faire les affichages aux lieux des actions prévues et peut-être, d'en informer individuellement les propriétaires voisins.

Compte tenu de ces éléments, des observations en découlant et de la recommandation émise,

Je donne un avis favorable à la proposition du tableau des voies communales de la commune de Coublevie, du plan afférent et aux modifications du classement des certaines voies communales et chemins ruraux.

Pascale Poblet
Commissaire enquêtrice

